

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 04/04/2025

*Date d’Affichage : 04/04/2025

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 12

*VOTANTS : 16

L’an deux mille vingt-cinq, le 9 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Jean Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Étaient absents excusés :

Monsieur Fodé DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA, .

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,

Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,

Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur David DUMEUNIER, Monsieur Olivier SCARSETTO,

Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Emilie POIJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,

Madame Claudine BARRIE a été désignée Secrétaire de séance.

DEL N° 16 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le conseil municipal de Margency,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint aux Finances qui rappellent que la commission des finances du jeudi 3 AVRIL 2025 a émis un avis favorable à l’unanimité aux différentes modifications budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE d'inscrire les sommes suivantes :

En Dépenses d'investissement

Ligne budgétaire	Opération	Montant
231314		- 50 390,82 €
231314		+ 3 831,02 €
231314	202106	+ 50 390,82 €
231314	202106	- 3 831,02 €
<u>0,00 Euros = TOTAL</u>		

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 18/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A.
de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

